

OPÉRA DE LILLE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'OPÉRA DE LILLE, Établissement Public de Coopération Culturelle,
Représenté par Madame Euxane De DONCEEL, agissant en qualité de Directrice administrative et financière,
Dont le siège est fixé 2, rue des Bons Enfants, BP 133, 59001 LILLE
Numéro SIRET : 501 394 290 000 16 / NAF : 9004Z
Numéro de Licence d'entrepreneur de spectacles : 1-128934, 2-128935, 3-128936
ci-après dénommé « L'OPÉRA DE LILLE »
d'une part,

ET

LA Communauté de Communes Pévèle Carembault

Représentée par Monsieur Luc FOUTRY, agissant en qualité de Président,
Dont le siège social est fixé Place du Bicentenaire BP 63, 59710 Pont-à-Marq
Numéro SIRET : 200 041 960 00010 / NAF : 8411Z
N° TVA intracommunautaire : FR 84 200 041 960
Numéro de Licence d'entrepreneur de spectacles : 3-11 08 354
ci-après dénommé « LE PARTENAIRE »
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'OPÉRA DE LILLE produit et diffuse l'opéra *Tosca* Live, dans une mise en scène de Robert Carsen et sous la direction musicale d'Alexandre Bloch, du 26 mai au 14 juin 2021 pour une série de 8 représentations. La représentation du jeudi 3 juin 2021 à 20h00 sera captée et retransmise en direct et en simultané sur grands écrans dans des lieux choisis par les partenaires (liste diffusée ultérieurement)

Cette représentation pourra être également diffusée en direct et en différé sur les canaux hertziens et/ou en streaming sur internet.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Opéra de Lille et Le Partenaire pour la retransmission en direct et en simultané de la captation de la représentation de *Tosca* Live du 3 juin 2021 à 20h00 au Cinéma Le Foyer.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'OPERA DE LILLE

L'OPÉRA DE LILLE autorise le PARTENAIRE à diffuser, en direct et en simultané au Cinéma Le Foyer- 1 Bis rue Albert Samain 59239 Thumeries dont la jauge est de 240 places, la captation de la représentation du 3 juin 2021 à 20h00 de la production de l'opéra *Tosca* Live dont il est le producteur délégué.

L'OPÉRA DE LILLE s'engage par la présente à détenir les autorisations de l'ensemble de la Maîtrise d'œuvre artistique, des solistes, des choristes, de l'Orchestre national de Lille, du Chef d'Orchestre et de tout autre interprète de la représentation pour cette diffusion audiovisuelle qui sera présentée au public à titre gratuit.

L'OPÉRA DE LILLE fera appel à un prestataire technique précisé ultérieurement. Il mettra en place une station de réception du signal satellite à proximité du lieu de diffusion du PARTENAIRE le 3 juin 2021. Ce prestataire pourra être amené à dépêcher un technicien pour l'installation de cette station de réception et pour s'assurer de la bonne réception du signal à la sortie de la station de réception.

L'OPÉRA DE LILLE atteste être détenteur des droits d'auteurs de l'ensemble des créateurs et des artistes interprètes de l'œuvre définie en préambule de la convention. L'OPÉRA DE LILLE prendra en charge le règlement des droits de diffusion auprès des organismes collecteurs.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le PARTENAIRE s'engage à assurer dans les meilleures conditions techniques et de sécurité la diffusion de la captation le jeudi 3 juin 2021 à 20h00.

Le PARTENAIRE fournira l'ensemble des moyens de diffusion et de projection nécessaires à la retransmission dans son lieu. Il prendra en charge, si nécessaire, la location d'éléments complémentaires si le matériel de diffusion en sa possession est insuffisant pour effectuer la retransmission.

Le PARTENAIRE fournira le personnel technique nécessaire à la gestion du matériel de diffusion du son et de l'image (installation et pilotage du matériel le jour de la retransmission) et fera le lien avec le prestataire extérieur en charge de l'apport du signal.

Le PARTENAIRE fera son affaire de l'acheminement du signal à partir de la station de réception vers les appareils sons/projection vidéo de son lieu de diffusion. Il prévoira notamment l'acheminement d'un câble de la station de réception jusqu'à son matériel de diffusion et s'assurera de son bon fonctionnement.

Le prestataire fournissant la station de réception prendra contact directement avec les responsables techniques du PARTENAIRE pour un repérage en amont afin d'envisager les éventuels besoins de location de câbles aux connectiques et aux longueurs adéquates (sortie des signaux vidéos et son de la station de réception et entrée dans le matériel de vidéoprojection et de son), qui seront alors à la charge du PARTENAIRE.

Un test sera réalisé le 3 juin 2021 (horaires à définir) dans le lieu de diffusion du PARTENAIRE, conformément au conducteur qui sera envoyé par mail en amont du live.

Le PARTENAIRE s'occupera des autorisations parking et stationnement du camion contenant la station de réception.

Le PARTENAIRE s'engage à ce que cette diffusion soit gratuite pour le public.

Le PARTENAIRE s'engage à exposer tous les éléments de communication autour de l'événement.

Le PARTENAIRE s'engage à fournir à l'OPÉRA DE LILLE les chiffres de fréquentation de la manifestation à l'issue de cette dernière, vendredi 4 juin 2021 à 12h00.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

Le PARTENAIRE s'engage à verser à l'OPÉRA DE LILLE, à titre de participation aux frais techniques liés à la diffusion de la captation de la production *Tosca Live*, la somme forfaitaire de 1 800 €HT (+TVA à 20% soit 2 160 € TTC). Cette participation sera versée sur présentation de facture de l'OPÉRA DE LILLE à l'issue de la retransmission.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

Le PARTENAIRE, en qualité d'organisateur de la diffusion dans son lieu, est seul responsable de sa réalisation et de son bon déroulement, ainsi que de la sécurité des personnes et des biens dans son lieu et prendra toute mesure permettant de les garantir.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Le PARTENAIRE atteste être titulaire d'une Assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'événement et l'accueil du public. Il s'engage également à assurer l'ensemble du matériel nécessaire à la diffusion dans son lieu. Le PARTENAIRE s'engage à fournir une copie des attestations d'assurance à l'OPÉRA DE LILLE 15 jours avant la manifestation.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

En matière de communication, l'OPÉRA DE LILLE fournira au PARTENAIRE :

- les textes et photos permettant d'annoncer l'événement ;
- l'ensemble des mentions et des logos obligatoires des différents partenaires de l'OPÉRA DE LILLE, afin que le PARTENAIRE puisse les intégrer à sa propre communication ;
- un site web dédié à l'événement « Première Loge » (vidéos d'interviews et de coulisses à partager également depuis la chaîne YouTube @operalille, infos sur le spectacle, carte, et autres supports numériques) ;
- des signatures mail et une bannière carrée pour le Web aux couleurs de l'événement ;
- des affiches (avec repiquage des informations locales) en 2 formats : 40x60 et A3 (nombre à adapter en fonction des possibilités de diffusion du PARTENAIRE dans la limite fixée par l'OPÉRA DE LILLE) ;
- un support papier (A5 trois volets) : Flyer *Tosca Live* pour la promotion de l'événement pouvant également être utilisé comme programme le jour de la retransmission (nombre à déterminer en fonction de la jauge de la salle) ;
- une version numérique du flyer pour une diffusion par email ;
- une banderole extérieure (support bâche pour l'extérieur format maximum 250x150) ;
- un teaser spot vidéo présentant l'événement ;
- un événement Facebook ouvert à partager par tous les partenaires disposant de pages Facebook ;
- des informations sur la création à partager depuis les réseaux sociaux @operalille #ToscaLive(Facebook, Instagram, Twitter).

ARTICLE 8 – MÉDIATION

En matière de médiation culturelle, l'OPÉRA DE LILLE fournira au PARTENAIRE :

- des supports pédagogiques autour de la production de *Tosca Live* (informations et vidéos sur l'œuvre) disponibles sur le site web dédié à l'événement « Première Loge » ;
- un dossier pédagogique complet en pdf (en ligne sur le site Internet de l'établissement) ;
- un accompagnement et une action de médiation au choix. La réalisation de l'action choisie sera confirmée en fonction des calendriers et des publics ciblés.

ARTICLE 9 - MENTIONS OBLIGATOIRES

Le PARTENAIRE s'engage, pour toute communication autour de l'opération objet de la présente convention, à respecter les mentions obligatoires qui lui seront transmises par l'Opéra de Lille. A la date de signature de la présente convention, les mentions obligatoires sont les suivantes :

***Tosca Live*, une coproduction Opéra de Lille et Ozango Productions avec le soutien de la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe et de la Fondation Orange, mécènes associés aux retransmissions live de *Tosca*.**

L'OPÉRA DE LILLE informera ultérieurement le PARTENAIRE des mentions relatives aux partenaires médias.

Le PARTENAIRE s'engage à faire valider tout matériel et support de communication à l'Opéra de Lille préalablement à son impression ou, pour les supports numériques, à sa diffusion.

ARTICLE 10 - ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure tels que guerre, révolution, incendie, inondation, épidémie, deuil national, émeutes, grève générale, relâche organisée par le gouvernement, ainsi qu'en cas de mouvements populaires ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation de la diffusion.

A l'exception des cas de force majeure, toute annulation des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE, LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige, les parties tenteront de le régler à l'amiable. A défaut, la compétence expresse est attribuée aux juridictions lilloises.

Fait à Lille en trois exemplaires, le 7 janvier 2021,

L'OPÉRA DE LILLE

LA DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
Euxane De DONCEEL

LE PARTENAIRE

LE PRESIDENT
Luc FOUTRY